



SURVIVANTE

BETH H.

SURVIVANTE DU CAPORAL ROBERT H., QUI A SERVI DANS LA FORCE RÉGULIÈRE ET EST MORT EN SERVICE



FORCES ARMÉES CANADIENNES

5 ANS

SOLDE MILITAIRE AU MOMENT DU DÉCÈS : 60 200 \$

APERÇU

SEXE : FEMME ÂGE : 30 ANS

ESPÉRANCE DE VIE : 83 ANS

ÉTAT MATRIMONIAL : VEUVE, AUCUN ENFANT

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU MEMBRE DES FAC (avant son décès)

AFFECTION INTRA-ARTICULAIRE DU GENOU : 10 %

ACOUPHÈNE : 10 %

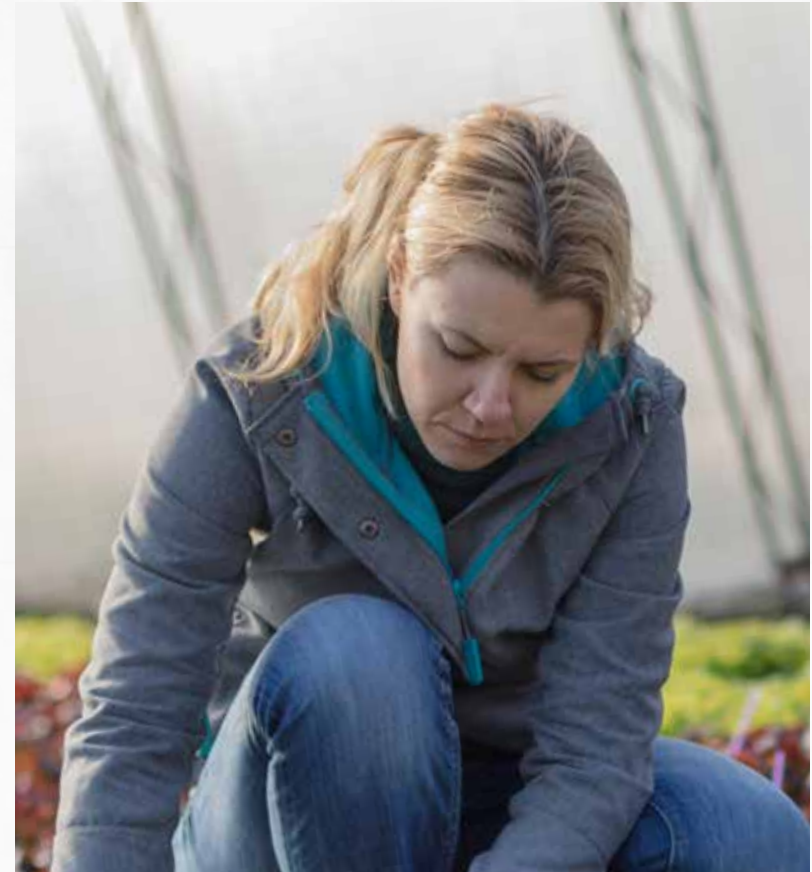
HYPOACOUSIE : 5 %

PRINCIPAUX AVANTAGES DE LA SURVIVANTE

INDEMNITÉ POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR

INDEMNITÉ DE DÉCÈS

PRESTATION DE REMPLACEMENT DU REVENU



SITUATION

Beth et Robert étaient mariés depuis quatre ans et vivaient à Petawawa lorsque Robert a été déployé dans une zone de service spécial au grade de caporal. Après seulement trois semaines au cours de son déploiement, Beth a reçu la nouvelle que toute épouse ne souhaite jamais recevoir. Robert, qui n'avait que 30 ans, était mort en service. Beth était anéantie, elle se sentait seule et avait peur de ce que l'avenir lui réservait.

La communauté des Forces armées canadiennes de Petawawa s'est ralliée autour de Beth. Ses adieux à son époux bien-aimé lors de ses funérailles ont été à l'image de la vie de ce dernier : discrets et dignes.

RECONNAISSANCE

NON ÉCONOMIQUE/NON IMPOSABLE

INDEMNITÉ DE DÉCÈS

Montant : 360 000 \$

INDEMNITÉ POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR*

Montant : 86 700 \$

(montant restant de l'indemnité du membre des FAC)

REMPLACEMENT DU REVENU

ÉCONOMIQUE/IMPOSABLE

PRESTATION DE REMPLACEMENT DU REVENU*

Montant : 3 820 \$ par mois (après impôt)

Montant total : 2,103 M\$ à vie (après impôt)

AVANTAGES POUR LE MIEUX ÊTRE

- + Programme d'assistance professionnelle
- + Services de réadaptation médicale et psychosociale

AUTRE

Beth aurait reçu un montant d'allocation à vie modeste par l'entremise de la pension de retraite des FAC.

Remarque 1 : Tous les montants figurent dans la NCAC 2017.

Remarque 2 : Lorsque le membre atteint l'âge de 65 ans, les paiements de la PRR diminuent à 70 % du montant auquel il aurait eu droit après avoir atteint 65 ans.

*À COMPTER DU 1er AVRIL 2019

PRESTATIONS ET SOUTIEN

Après le décès de Robert, Anciens Combattants Canada a communiqué avec Beth. Le Ministère lui a versé un montant forfaitaire non imposable de 360 000 \$ à titre d'indemnité de décès, étant donné que le décès de Robert était lié au service, ce qui a grandement atténué les pressions financières et les préoccupations engendrées par sa situation.

Avant son décès, Robert recevait chaque mois une indemnité pour souffrance et douleur en raison des blessures qu'il avait subies un an auparavant dans le cadre d'un exercice d'entraînement. Si Robert avait choisi d'obtenir un montant forfaitaire (au lieu des paiements mensuels), il aurait reçu une somme de 90 000 \$. Comme Robert est décédé après n'avoir reçu que douze paiements mensuels, Beth a droit au montant forfaitaire maximal de 90 000 \$ moins la somme des douze paiements mensuels déjà versés à Robert, ce qui donne à Beth un montant de 86 700 \$.

De plus, étant donné que le décès (lié au service) de Robert est survenu avant l'âge de 65 ans, Beth est également admissible à la prestation de remplacement du revenu (PRR), et ce, au même montant auquel aurait eu droit Robert jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 65 ans. Ce montant correspond à 90 % de la solde militaire de Robert au moment de son décès, auquel s'ajoute un supplément annuel de 1 % au titre du facteur d'avancement professionnel jusqu'au moment où Robert aurait accumulé 20 ans de service. À compter du moment où Robert aurait eu 65 ans, Beth continuera de recevoir la PRR, mais celle-ci correspondra désormais à 70 % de la solde militaire, soit le montant auquel aurait eu droit Robert après 65 ans. Par conséquent, Beth aura droit à une prestation de remplacement du revenu à vie, dont le montant maximal s'élèvera à 2,103 M\$ (après impôt).

Bien que Beth ne soit pas prête à prendre des décisions sur son avenir alors qu'elle pleure encore la perte de Robert, elle sait que si elle décide de retourner aux études et qu'elle a besoin d'obtenir des services d'assistance professionnelle ou d'autres services de réadaptation, elle pourra les obtenir auprès d'Anciens Combattants Canada et ne sera assujettie à aucune limite de temps pour présenter une demande.